

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-33**

**L'an deux mil vingt-deux**

**Le sept juillet**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, PIERRE, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : Mmes BLANC, LAURENT, M. PETITJEAN**

**Secrétaire de séance : Mme MAYOUSSIER**

Date de Convocation : 30 juin 2022

### **OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Ludovic CURT, adjoint au Maire, délégué aux affaires relatives à l'école, à la petite enfance et au cadre de vie, informe l'Assemblée que la Commune de Servas a fait le choix de déléguer la charge d'une partie de la gestion du restaurant scolaire à l'Association « Les P'tites Fourchettes de Servas », afin que les parents restent impliqués dans la vie périscolaire.

Il indique également que la restauration scolaire est un service public facultatif, mais qu'elle est essentielle pour les parents et pour le maintien de l'école.

Une convention a été établie afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Servas confie à l'Association « Les P'tites Fourchettes de Servas » la gestion de la restauration scolaire, notamment les droits et devoirs de chacune des parties.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs des repas seront validés par la Commune, par délibération du Conseil Municipal, sur proposition de l'Association.

**CONSIDERANT** que les modalités administratives, juridiques, organisationnelles et financières sont définies dans la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et l'Association « Les P'tites Fourchettes de Servas »,
- **AUTORISE** Monsieur Ludovic CURT, adjoint au Maire, délégué aux affaires relatives à l'école, à la petite enfance et au cadre de vie, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Serge GUERIN

